



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAZION

23/04/2026

DATE D’AFFICHAGE

23/04/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	22

N° 2026-073-20

L’an deux mille vingt-six,
le Mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Pierre ARMAND, Isabelle AMARIGLIO, Bastien BODOT, Héléne FAVART, Joseph MASSARD, Héléne CALAC, Jean-Pierre LONCQ, Guillaume BRIERE DE LA HOSSERAYE, Mylène BEYAERT, Christian COURTES, Alain PLAIDEAU, Fatima RYARE, Jean-Louis ESTELLON, Ingrid DUPUIS, Johanna GUARCH-FERRER, Elsa BANCET, Ludovic BAUDISSION, Florian DARMANDE et Djimmy GABURRI.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Sylvie BASTIDE, a donné procuration à Bastien BODOT.

Absents :

Martine BOLIN-SIMIAN

Madame Isabelle AMARIGLIO a été élue Secrétaire.

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AU B.A.F.A.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 12 février 2015, qui prévoit la prise en charge par la Commune des frais de stages de formation du BAFA, afin d’aider les jeunes Brassois à obtenir une formation diplômante.

La charte des engagements entre la Commune et les bénéficiaires de la bourse au BAFA, dans sa version modifiée, a été approuvée par délibération n° 2023-015-15 du 07 Février 2023.

Il rappelle le Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D.432-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a abaissé l’âge d’entrée en formation au Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA). Dorénavant, les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le premier jour de la session de formation générale.

Par délibération n° 2024-033-07 du 27 février 2024, le bénéfice de la « bourse au BAFA » est rendu accessible aux jeunes Brassois, âgés de 16 ans minimum (au lieu de 17 ans). Ils peuvent réaliser 70 heures d’activité citoyenne pour la Commune, en échange d’une prise en charge à 100% de leur BAFA.

.../...



.../...

Il rappelle à l'Assemblée les conditions d'obtention du B.A.F.A., selon la Charte des engagements entre la Commune de Bras et le bénéficiaire de la Bourse au « B.A.F.A », approuvée par délibération n° 2023-015-15 du 07 Février 2023.

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser son activité de contrepartie de 70h ;
- à suivre assidûment le stage de « base » ;
- à effectuer son stage « pratique » de 14 jours au sein l'Accueil de Loisirs de la commune y compris les réunions de préparation. Les horaires à réaliser seront les mêmes que celles effectuées par l'équipe d'animation ;
- à suivre assidûment le stage « d'approfondissement »

Il propose de reconduire, le dispositif de la bourse au BAFA décrit ci-dessus, pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge par la Commune des frais de stage de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur des jeunes Brassois âgés de 16 ans minimum pour la durée du nouveau mandat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 04 Mai 2026.

Le Maire,

